

DÉLIBÉRATION N° 2026/049

portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,
 VU la délibération n° 2025/048 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement,
 VU la délibération n° 2025/049 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,
 VU la délibération n° 2025/127 du 19 juin 2025, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement,
 VU la délibération n° 2025/134 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe de l'assainissement,
 VU la délibération n° 2025/135 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,
 VU la délibération n° 2025/214 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe de l'assainissement,
 VU la délibération n° 2025/215 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,
 VU la délibération n° 2025/218 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe de l'assainissement,
 VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025, transmis le 05 mars 2026,
 VU la délibération n°2026/048 du 21 mai 2026, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de l'assainissement,
 VU la note explicative de synthèse n° 2026/018 du 20 avril 2026,
 La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,
 Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	170 158 832 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	48 619 727 F.CFP
- Résultat d'exploitation	121 539 105 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	130 732 729 F.CFP
- Dépenses d'investissement	265 589 178 F.CFP
- Résultat d'investissement	-134 856 449 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'exploitation (002) 47 415 411 F.CFP
- Résultat d'investissement (001) 114 497 979 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2025

- Résultat d'exploitation 168 954 516 F.CFP
- Résultat d'investissement -20 358 470 F.CFP
- **Résultat de clôture de l'exercice** 148 596 046 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice 148 596 046 F.CFP
- Résultat RAR de la section d'investissement -48 117 278 F.CFP
- **Résultat de clôture 2025** 100 478 768 F.CFP

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Dumbéa est adopté en conformité avec le compte du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

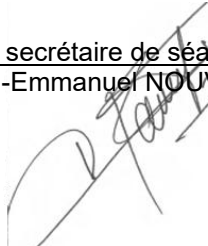
Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gil-Emmanuel NOUVEAU



Le 1^{er} adjoint,
Loïc BASSET-CREUGNET



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
D.A.F. - 1
D.D.P. - 1
S.A.G. - 1
S.F.B. - 1
PUBLICATION - 1
TPS - 1